



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/534

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la Société de chasse « LE COR » sise 12 chemin Derrière l'Auzière à – 83790 – PIGNANS représentée par son président Monsieur BOYER Gilles, pour organiser la fête de la Saint Hubert le samedi 09 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de la fête de la Saint Hubert qui se déroulera le samedi 09 novembre 2024 de 8h à 12h, la Société de chasse « LE COR » est autorisée à utiliser les chemins ruraux communaux afin d'organiser une battue de chasse au petit gibier et des initiations au public.

#### **Article 2 :**

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking du Relais le samedi 09 novembre 2024 de 8h à 12h. L'accès à tous les usagers (véhicules, vélos et piétons)-sauf riverains- sera interdit sur la piste de Seignoret et la piste de Grasset à partir du Relais.

#### **Article 3 :**

La Société de chasse « LE COR » s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs des chemins communaux concernés, notamment une signalisation adéquate de l'action de chasse.

#### **Article 4 :**

La sécurité sera assurée par la Société de chasse « LE COR » qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 octobre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

